

**Exemple de paie Commercial
En vigueur le 1 juillet 2025**



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: 40
Taux horaire en vigueur: 47,77

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 910,80	1 910,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	248,40	248,40	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	117,28		2,932\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 189,20	2 189,20	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5 Prélèvement CCQ	16,19	16,19	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	25,29		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	192,76		Employé: 4,819\$ x le nombre d'heures
		198,40	Employeur: 4,96\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	27,20		Employé: 0,68\$ x le nombre d'heures
		124,00	Employeur: 3,10\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur les assurances	2,45		Employé: 0,68\$ X nombre d'heures X 9%
		11,16	Employeur: 3,10\$ x le nombre d'heures x 9%
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
15 Indemnité de vacances	248,40		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
17 Régie des rentes (RRQ)	141,39	141,39	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	28,29		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,31%
		39,61	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,31% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	10,67		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		14,94	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
20 Impôt fédéral	217,25		(Salaire brut + vacances - (retenues 5, 6, 7, 16)). Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	286,78		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)		96,98	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNESST		111,44	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 5,89 + ASP 0,039) maximum hebdomadaire = 1879,56 , maximum annuel = 98 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 197,47	765,31	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	991,73	2 954,51	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		73,86	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.